

COMMUNAUTE DE COMMUNES

TERRE VALSERHONE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°25-DC001

Conseil Communautaire du 23 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de Montanges, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Gilles FAVRE

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT - Lucie JOUHAUD

CONFORT : Daniel BRIQUE

GIRON :

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION – Patrick PERREARD - Gilles ZAMMIT - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON – Benjamin VIBERT - Sandra LAURENT-SEGUI - Catherine BRUN - Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ- Raphaël CASTIGLIA - Florian MOINE - Anthony GENNARO

Pouvoirs : Jacques VIALON à Gilles FAVRE - Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME - Patricia VERDET à Sophie SELLIER - Katia DATTERO à Régis PETIT - Annick DUCROZET à Sandra LAURENT SEGUI - Mourad BELLAMMOU à Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC à Isabelle DE OLIVEIRA - Sebahat BULUT à Patrick PERRÉARD - Marielle BERGERET à Christiane RIGUTTO

Présents : 23

Pouvoirs : 9

Votants : 32

Date de la convocation : 16 janvier 2025

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250123-25-DC001-DE
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025

Nature de l'acte : 2. Urbanisme – 2.1 Documents d'urbanisme

Objet : Délibération soumettant la procédure de modification n°3 du PLUiH à évaluation environnementale et définissant les modalités de concertation

Rappel du contexte :

Monsieur Gilles THOMASSET, Vice-président délégué rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par arrêté n°24-AP007 en date du 10 octobre 2024, le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône a prescrit la modification n°3 du PLUiH.

Objectifs poursuivis :

La modification porte uniquement sur la commune de Valserhône et a pour objet d'apporter les évolutions suivantes :

- Modifier les règles de hauteur du secteur 1AUm,
- Changement de zonage sur une partie de zone Ue (équipement public et d'intérêt collectif) afin de la reclasser en zone UAi (activité économique à dominante industrielle) sur le secteur d'Arlod à Valserhône,
- Création d'un sous-secteur au sein de la zone Ue (équipement public et d'intérêt collectif) sur le secteur d'Arlod à Valserhône.

Conformément aux articles R. 104-34 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification n°3 a été soumis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) dans le cadre d'un examen au cas par cas le 11 octobre 2024.

Décision de l'autorité environnementale :

L'avis conforme émis par la MRAe le 9 décembre 2024 précise de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°3 du PLUiH (avis de la MRAe annexé à la présente délibération). Dans ses considérants, la MRAe précise que les incidences liées au paysage, à l'assainissement des eaux usées et sur les milieux naturels, aux risques et aux nuisances n'ont pas été suffisamment pris en compte. Par conséquent, la MRAe estime qu'il est difficile de conclure à l'absence d'incidences notables de la modification n°3 sur l'environnement et la santé humaine.

La réalisation d'une évaluation environnementale permettra donc de mettre en exergue les points suivants :

- L'analyse des incidences de la modification n°3 sur le paysage, l'assainissement, les milieux naturels, les risques et nuisances, et les effets cumulés avec les autres procédures d'évolution du PLUiH,
- La présentation des mesures prises pour éviter, réduire et compenser ces incidences,
- L'explications des choix au regard des enjeux environnementaux.

Modalité de concertation :

Conformément aux dispositions de l'article L 103-2 b) du code de l'urbanisme, la modification n°3 du PLUiH soumise à évaluation environnementale devra faire l'objet d'une concertation publique. Cette concertation devra permettre au public, pendant une durée suffisamment longue, l'accès aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions (article L103-4 du code de l'urbanisme).

Les modalités de la concertation sont :

- Un dossier papier sera mis à la disposition du public :
 - Au siège de TVI Terre Valserhône l'Interco – 35 Rue de la poste, Châtillon-en-Michaille, 01200 Valserhône, consultable aux jours et horaires habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h). Un registre papier y sera mis à disposition afin d'y inscrire les observations ou propositions relatives à la modification n°3 du PLUiH,
 - En mairie de Valserhône – 34 rue de la République 01200 Valserhône, consultable aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie (Lundi : 9h-12h / 13h30-17h, Mardi : 9h-11h / 13h30-17h30, Mercredi : 9h-12h / 13h30-17h, Jeudi : 8h30-12h / 13h30-17h, Vendredi : 9h-12h / 13h30-17h). Un registre papier sera également mis à disposition afin d'y inscrire les observations ou propositions relatives à la modification n°3 du PLUiH,
- Les pièces du dossier pourront également être consultées sur le site internet de TVI Terre Valserhône l'Interco (lien internet : <https://terrevalserhone.fr/pluih/>),
- Un poste informatique sera mis à disposition du public au siège de TVI Terre Valserhône l'Interco,
- Les observation et propositions pourront être adressées par écrit à l'adresse postale de la Communauté de communes Terre Valserhône, 35 rue de la poste, Châtillon-en-Michaille, 01200 Valserhône, et par courriel à l'adresse mail de TVI Terre Valserhône l'Interco (maison.urbanisme@terrevalserhone.fr),
- Un forum de concertation sera organisé sur la commune de Valserhône,
- Le dossier sera composé de :
 - Des pièces administratives relatives à la procédure (délibérations, arrêté et avis conforme de la MRAe)
 - Du dossier de présentation de la modification n°3 du PLUiH qui comprend : une note de présentation, les pièces modifiées du PLUiH (rèlements écrit et graphiques, OAP, liste des emplacements réservés), études de discontinuité,

Les modalités de la concertation précisées ci-dessus seront affichées avec la présente délibération en mairie de Valserhône, ainsi qu'au siège de TVI Terre Valserhône l'Interco. La mention de cet affichage sera diffusée dans un journal publié dans le département. Un avis sera également publié sur le site internet de TVI Terre Valserhône l'Interco et de la commune de Valserhône.

Bilan de la concertation :

A l'issue de la concertation, son bilan doit être dressé et délibéré par l'organe délibérante. Il devra être joint au dossier d'enquête publique.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président délégué,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250123-25-DC001-DE
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025

VU la délibération du conseil communautaire n°15-DC019 en date du 25 septembre 2015 transférant la compétence Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme tenant lieu et carte communale à la Communauté de communes Terre Valselhône,

VU les arrêtés du Préfet de l'Ain en dates du 18 novembre 2015, du 28 septembre 2021 et du 29 mars 2024 modifiant les statuts de la Communauté de communes Terre Valselhône,

VU les statuts de la Communauté de Communes, et notamment sa compétence Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil communautaire n°21-DC114 du 16 décembre 2021, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

VU l'arrêté du Président n°22-AP004 en date du 28 février 2022 mettant à jour le PLUiH,

VU les délibérations n°23-DC001, n°23-DC002 et n°23-DC0003 du conseil communautaire en date du 2 février 2023 ayant approuvé la modification simplifiée n°1 et les modifications de droit commun n°1 et 2 du PLUiH,

VU l'arrêté du Président n°23-AP005 en date du 24 juillet 2023 mettant à jour le PLUiH,

VU l'arrêté n°24-AP007 en date du 10 octobre 2024 prescrivant la modification n°3 du PLUiH,

VU l'arrêté n°24-AP006 en date du 18 décembre 2024 prescrivant la modification n°4 du PLUiH,

VU la décision prise après examen au cas par cas de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) d'Auvergne Rhône-Alpes en date du 9 décembre 2024, rendant nécessaire la réalisation d'une évaluation environnementale pour le projet de modification n°3 du PLUiH,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **DE REALISER** l'évaluation environnementale de la modification de droit commun n°3 du PLUiH.
- **DE FIXER** les objectifs poursuivis proposés ci-avant.
- **DE FIXER** les modalités de concertation détaillées ci-avant.
- **DE PRECISER** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage en application des article R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.
- **DE PRECISER** que la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète de l'Ain.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les actes s'y afférent et à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre
Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent
acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à
compter de sa publication.

La secrétaire de séance,
Catherine BRUN



Le Président,
Patrick PERRÉARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250123-25-DC001-DE
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025

